Région Nouvelle Aquitaine

Département de la Creuse (23)

Communes de Guéret et Saint-Fiel

Etude de l' impact sur l'agriculture

Projet de centrale photovoltaïque du Grand Guéret

Maître d'Ouvrage :
SAS Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret

Adresse du Demandeur :

EDF EN France

Cœur Défense - Tour B

100 Esplanade du Général De Gaulle

92932 Paris La Défense Cedex

Adresse de Correspondance :

EDF EN France - Agence de Toulouse

48, route de Lavaur

CS 83104

31131 Balma cedex

mail : paul.chabas@edf-en.com

Janvier 2018

E.D.F. Energies Nouvelles
FRANCE

PROJET D'INSTALLATION

D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

GUERET et SAINT-FIEL (23)

Etude de l'impact sur l'agriculture

RAPPORT D'ETUDE
Février 2018

Vincent LARSONNEAU - Ingénieur Agronome
976, Domaine de Sagne - Villematier - B.P. 43 - 31 340 VILLEMUR-sur-TARN
Tel. : 05 61 09 84 75 / courriel: vlarsonneau@wanadoo.fr
Conseils en Agriculture, Assainissement, Aménagement, Environnement

Sommaire

I - LE CONTEXTE NATUREL DU TERRAIN CONCERNE 3
1 – Le contexte géologique 3
2 – Le climat 3
3 – Les utilisations du sol 4
4 – Les caractéristiques du sol 4
4-1 Morphologie du sol et nature pédologique 4
4-2 Le fonctionnement hydrodynamique 5
4-3 La valeur agronomique des terres 6
II – LES EXPLOITATIONS AGRICOLES 9
1 - Le contexte agricole des communes 9
2 – Les exploitations agricoles 9
2-1 Le G.A.E.C. Bourliaud 10
2-2 L'exploitation de M. Jacky Prabonnaud 11
2-3 L'exploitation de M. Devenas 12
2-4 Synthèse sur l'activité agricole dans le site du projet 12
III – LE CONTEXTE ECONOMIQUE 13
1 - Le contexte agricole local 13
2 – L'environnement économique agricole 13
IV - LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE 14
V – LES IMPACTS DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EXPLOITATIONS 15
1 - Les impacts sur l'activité agricole directe 15
1-a. Les impacts sur les exploitations 15
1-b. Le devenir de la parcelle après installation des panneaux solaires 16
2 - Les impacts en aval des exploitations 16
3 - Les impacts sur les sols et la végétation 16
VI – MESURES COMPENSATOIRES 17
VII – REMISE EN ETAT DU SITE 17
VIII - SYNTHESE 18

ANNEXES

INTRODUCTION

La société E.D.F. Energies Nouvelles France envisage la mise en place d'un projet solaire photovoltaïque sur des terres appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sur les communes de Guéret et Saint-Fiel (23). Le projet photovoltaïque s'étendra sur 16,7 ha dont 13 hectares environ de terres agricoles, au nord de l'agglomération guérétoise (voir carte n° 1).

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, un projet d'aménagement en zone agricole dont l'emprise est supérieure à 5 ha doit faire l'objet d'une étude de l'impact du projet sur l'activité agricole du territoire concerné.

Note méthodologique

L'étude qui suit a pour objet d'identifier l'impact du projet photovoltaïque sur l'activité agricole du secteur dans lequel elle s'inscrit. L'analyse s'articule en trois phases :

1 – Les terrains concernés par le projet

Parce qu'il faut chercher le plus possible à préserver les terres agricoles qui offrent un fort potentiel de production ou un potentiel de productions à forte valeur ajoutée, nous avons étudié le contexte naturel du terrain (topographie, climat, géologie, pédologie, hydrologie).

Après des investigations pédologiques précises, nous avons déterminé la valeur agronomique des sols des terrains concernés. Cet aspect est en effet primordial à partir du moment où l'on envisage, pendant un temps relativement long, de retirer à certains terrains leur rôle de productions de denrées agricoles.

2 – Les exploitations agricoles qui interviennent sur le terrain du projet

Lors de rencontres avec les agriculteurs concernés, nous avons déterminé les principales caractéristiques de leur exploitation (modes de faire-valoir, système de production, rendements, atouts et contraintes des exploitations).

Cette approche a permis de comprendre le rôle du terrain objet du projet au sein de l'ensemble des parcelles exploitées, avec sa place dans le fonctionnement et l'économie des exploitations.

3 – Le contexte économique local

Les exploitations agricoles s'inscrivent dans un contexte économique local dans la mesure où leurs productions sont commercialisées et éventuellement transformées par des structures économiques en aval. Si le projet induit des changements notables dans la nature ou les volumes des productions issues des exploitations, ceci peut avoir des répercutions sur les structures en aval, tant en termes de résultats économiques que d'emplois.

Dans un deuxième temps, nous tenterons de mettre en évidence les impacts, positifs ou négatifs, du projet sur le fonctionnement des exploitations et sur les structures agricoles locales. En fonction des éventuels impacts du projet, des mesures compensatoires pourront être proposées.

Carte n° 1 : PLAN DE SITUATION

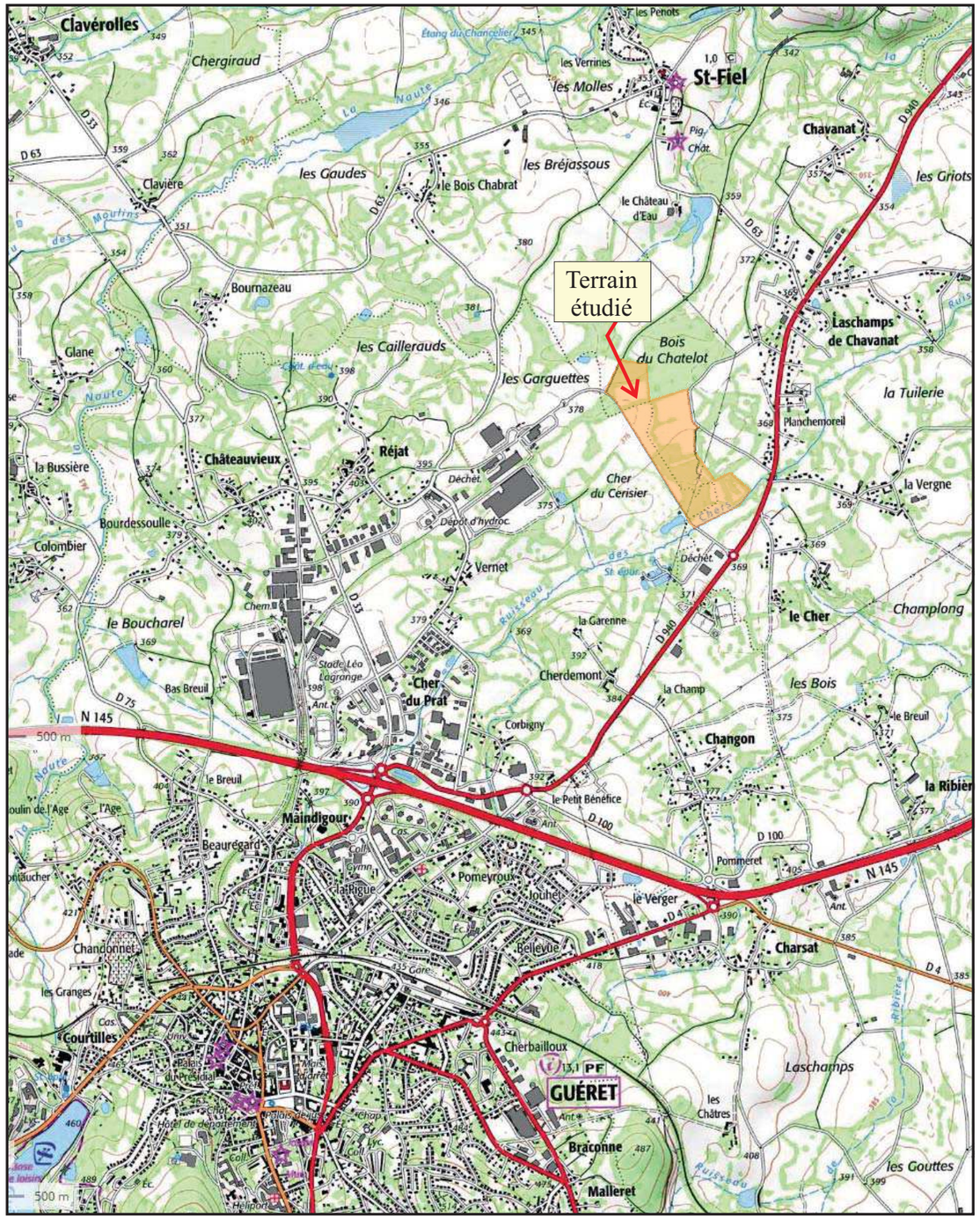

Echelle : 1/25 000 *Extrait du fond de plan I.G.N.*

REFERENCES CADASTRALES DES TERRAINS

Commune de GUERET (23)
Section : AD,
lieu-dit : Cher du Cerisier, **parcelles n°** 196, 198, 199
Section : AE,
lieu-dit : La Grande Terre, **parcelles n°** 13, 14, 15, 202, 205, 208

Commune de SAINT-FIEL (23)
Section : AV,
lieu-dit : Le Chatelot, **parcelles n°** 8, 235, 238
lieu-dit : Les Brégères, **parcelles n°** 11, 12, 14, 15, 18 à 30, 38, 39, 40, 192, 196, 198
Section : AT,
lieu-dit : Cher de Haut, **parcelles n°** 2, 195

Le terrain est situé au nord-est de l'agglomération guérétoise, entre Guéret et le village de Saint-Fiel, dans un secteur faiblement urbanisé. La carte n° 1 au 1/25 000 permet de localiser ce projet.

I - LE CONTEXTE NATUREL DU TERRAIN CONCERNE

1 – Le contexte géologique

Les terrains étudiés se situent sur des granits du Massif Central, dont la formation s'est faite à l'ère Primaire. Cette roche est constituée principalement de cristaux de quartz, de micas et de feldspaths. Sous l'action des agents atmosphériques, les micas et les feldspaths s'altèrent donnant in fine des minéraux argileux. Le quartz n'est pas modifié.

En conséquence, les sols résultant de l'altération du granit auront des textures à dominante sableuse lorsque les minéraux de la roche sont peu altérés, et de plus en plus argileux en fonction de l'intensité de l'altération.

2 – Le climat

Situé sur le contrefort ouest du Massif Central, le département de la Creuse est le premier obstacle rencontré par les masses d'air océanique humide. Les vents dominants viennent du sud-ouest, apportant une douceur humide (voir graphique n° 2 : rose des vents). Ces vents sont rarement violents : la grande majorité a des vitesses inférieures à 20 km/h. Les vents de plus de 60 km/h ne soufflent que quelques jours par an.

Avec une température moyenne annuelle de 10,1 °C à Guéret, on a un climat tempéré, en raison de l'influence atlantique. Néanmoins, étant assez éloigné de l'océan et située au pied du Massif Central autour de 400 mètres d'altitude, la région de Guéret peut connaître des gelées marquées en hiver. C'est pourquoi les températures moyennes mensuelles des mois d'hiver sont relativement basses (entre 2 et 3 °C). En été, les températures sont modérées : aucun mois n'atteint les 20 °C comme température moyenne.

Les précipitations moyennes annuelles sont de 916 mm à Guéret. Le graphique n° 1 montre que la répartition des précipitations dans l'année est assez homogène avec des valeurs mensuelles généralement comprises entre 70 et 80 mm. Quelques jours de neige sont possibles au cœur de l'hiver. On est en présence d'un climat océanique modéré avec des influences montagnardes dues à la proximité des premiers reliefs du Massif Central.

Graphique n° 1 : Diagramme ombro-thermique de la station de Guéret
(*les ordonnées sont telles que P mm = 2T °C*)

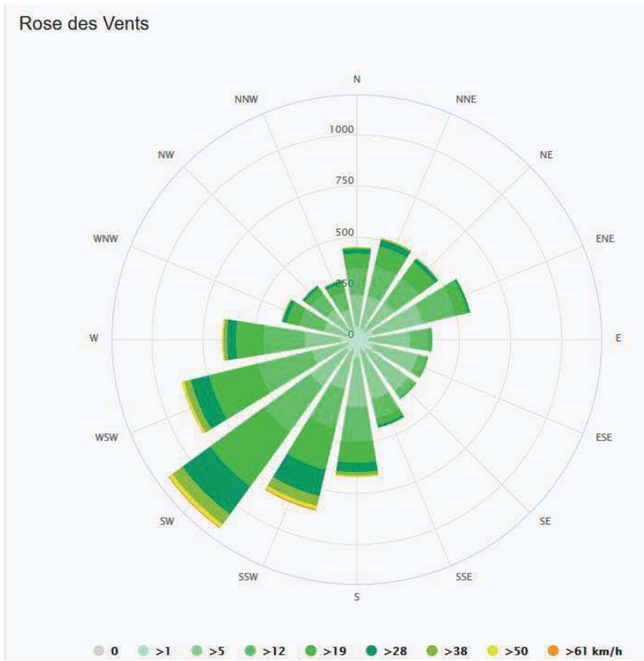

Graphique n° 2 : Rose des vents de la station de Guéret

Le graphique n° 1 est un diagramme ombrothermique dans lequel les échelles des températures T et des précipitations P sont telles que P mm = 2 T °C. Selon Gaussen, on a une période de sécheresse lorsque la courbe des températures passe au-dessus de celle des précipitations (soit P mm < 2 T °C).

On peut donc constater que la courbe des précipitations restent toujours très au-dessus de celle des températures. Il n'y a donc aucune période de sécheresse.

Ces caractéristiques du climat creusois vont avoir plusieurs conséquences pour l'agriculture :

- la pluviométrie abondante et régulière associée à des températures modérées conduira, dans les sols offrant des horizons peu perméables, à des situations d'engorgements temporaires ou permanents en fonction de la position topographique.
- les déficits hydriques estivaux sont souvent peu marqués, voire inexistants les années humides.
- les températures modérées et l'humidité persistante peuvent retarder la maturation des fruits et des graines.

3 – Les utilisations du sol

Carte n° 2

Les caractéristiques du climat ainsi que les contraintes topographiques liées à l'approche des contextes montagneux font que ces terres sont peu exploitées en cultures végétales de vente. Cette région en bordure du Massif Central est avant tout une région d'élevages, principalement ovins et bovins.

De ce fait, les terres agricoles sont majoritairement des prairies de fauche ou de pâturage. Entre ces terres cultivées s'intercalent des nombreux îlots de bois. On constate également la présence d'un important maillage de haies, caractéristique d'une région d'élevages.

Dans l'emprise du projet (voir carte n° 2), on n'a pas de terres labourées. Les prairies de fauche et de pâtures représentent une dizaine d'hectares. Au nord et au sud, on trouve quelques surfaces boisées. Dans le centre de l'emprise, on a également quelques parcelles en friches : il s'agit d'anciennes prairies abandonnées sur lesquelles une végétation arbustive se développe.

4 – Les caractéristiques du sol

Carte n° 3

Une étude spécifique des sols du terrain a été réalisée à partir de 11 sondages à la tarière répartis sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet ; ils ont été effectués début décembre 2017.

Cette étude a permis de déterminer leur valeur agronomique.

4-1 Morphologie du sol et nature pédologique

La reconnaissance des sols s'est faite par sondages à la tarière à main sur une profondeur maximum de 1,20 mètre, en l'absence d'obstacle à la pénétration (roche dure, niveau très compact, horizon caillouteux). Dans le cas présent, on a eu quelques blocages à la pénétration sur arène granitique très compacte ou granit altéré, dans l'unité 2.

Sur l'ensemble du périmètre, quatre unités de sol ont été définies (voir carte n° 3 et schémas des unités).

UNITE 1 :

Sable grossier limoneux brun foncé sur sable grossier argileux brun clair vers 50 cm ; hydromorphie peu marquée, au-delà de 50 cm.

Cette unité se situe en position haute en pente faible.

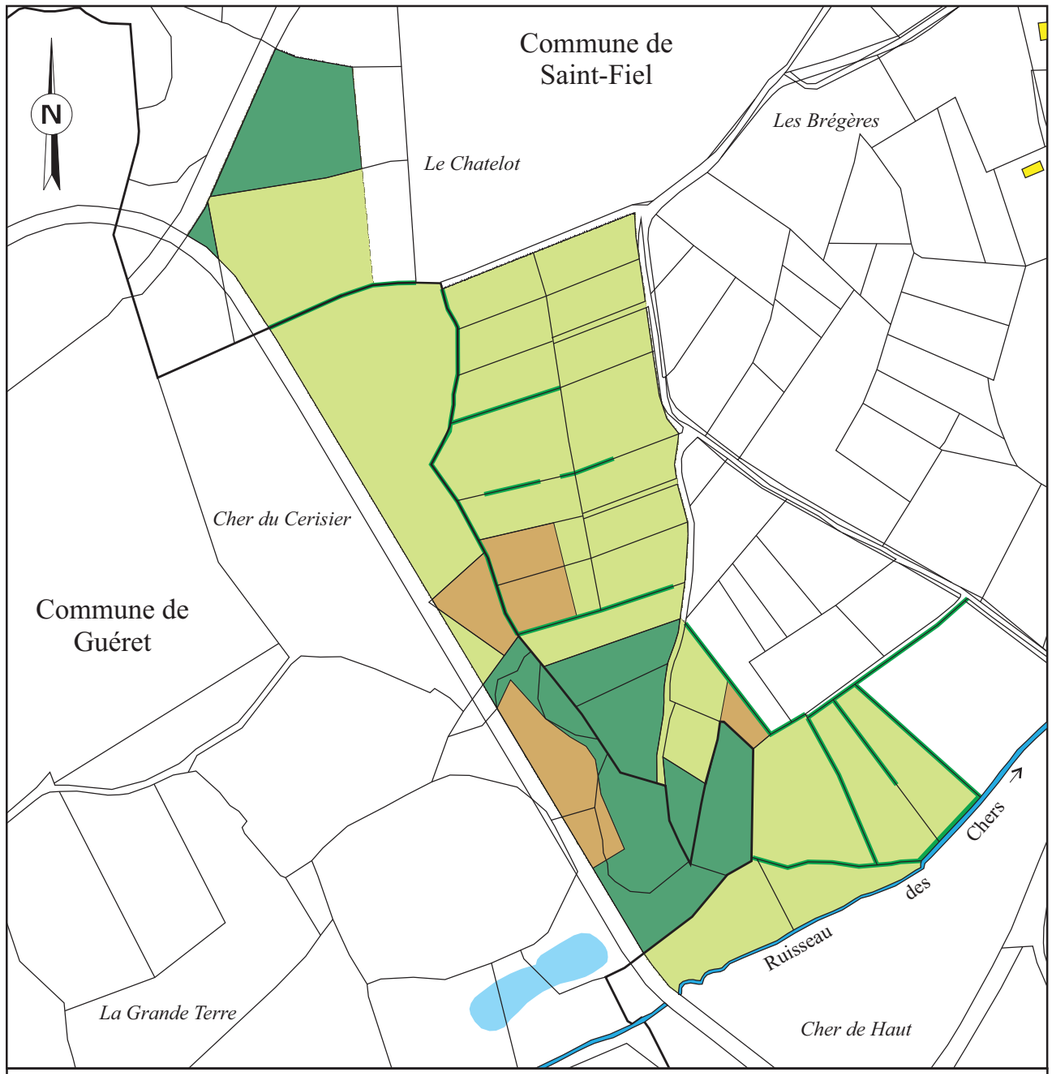

Carte n° 2 : occupation du sol dans l'emprise du projet

Boisements

Prairies de fauche et prairies naturelles pâturées

Terres non cultivées (déprise, friches arbustives)

Haie

Echelle : 1/5 000

Extrait du fond de plan cadastral

UNITE 2 :

Sable grossier limoneux brun sur sable grossier argileux gris beige pâle vers 20 cm, sur arène granitique compacte vers 80 cm ; hydromorphie marquée dès 0 à 20 cm.

Cette unité se situe en position de haut de versant en pente faible.

UNITE 3 :

Sable limoneux brun gris foncé sur argile sableuse bariolée de gris et d'ocre puis sur sable grossier argileux bariolé vers 80 cm ; hydromorphie marquée dès la surface.

Cette unité se situe en position de bas de versant en pente faible.

Du point de vue pédologique, ces trois unités de sol sont des sols bruns acides plus ou moins hydromorphes développés sur arène granitique.

UNITE 4 :

Limon sablo-argileux gris sur argile faiblement limoneuse gris bleu pâle vers 20 cm, puis sur sable grossier argileux gris bleu vers 5 cm ; hydromorphie marquée la surface.

Cette unité se situe en position de talweg large.

Du point de vue pédologique, ce sol est un sol hydromorphe à gley développé dans les alluvions récentes du ruisseau.

4-2 Le fonctionnement hydrodynamique

Dans les sols de versants (unités 1 à 3), les horizons sableux des premiers horizons ont une porosité et une fissuration bien développées, ce qui favorisent l'infiltration des eaux dans le sol. En revanche, les horizons plus argileux sous-jacents sont beaucoup moins perméables. Les eaux de pluies peuvent donc s'infiltrer dans les premiers horizons, mais leur infiltration se trouve très ralentie par les horizons peu perméables, ce qui conduit alors à une accumulation d'eau dans le sol.

Cette faible perméabilité des horizons profonds entraîne, lors des périodes humides et froides, des excès d'eau temporaires qui peuvent affecter le sol jusqu'en surface dans les parties basses des versants. Sur les bombements, les excès d'eau sont moins marqués et ne concernent pas les premiers horizons.

Ces engorgements temporaires créent, périodiquement, des conditions asphyxiantes dans le sol, qui entraînent une mobilisation des oxydes de fer et de manganèse, à l'origine des taches ocres d'oxydes ferriques et des concrétions ferromanganiques noires visibles même lorsque le sol est sec (pseudogley). Ces phénomènes d'engorgements sont essentiellement présents en hiver et au printemps à la suite des épisodes pluvieux ; à partir du printemps et en été, avec l'arrêt des pluies et l'augmentation de l'évapotranspiration, ces excès d'eau disparaissent plus ou moins complètement.

En situation de vallée (unité 4), les excès d'eau dans le sol sont permanents, au moins au-delà de 50/60 cm. Dans ces sols, on a donc une ambiance dépourvue d'oxygène : le fer se trouve alors réduit à l'état ferreux, donnant aux sols des couleurs bleues ou vertes caractéristiques des sols de gley.

Hydromorphie (engorgements temporaires) et zones humides

Les conditions d'asphyxie du sol, liées aux engorgements temporaires et qui sont à l'origine des processus d'oxydo-réduction entraînant une mobilisation des oxydes de fer, se produisent lorsque se conjuguent une pluviométrie abondante et une évapotranspiration faible à nulle, de la fin de l'automne au début du printemps. En effet, durant cette période où les pluies sont fréquentes, les conditions climatiques (ensoleillement faible, températures basses) font que d'une part la végétation est en pause hivernale et n'absorbe pratiquement plus d'eau et que, d'autre part, les phénomènes physiques d'évaporation sont faibles à nuls. Dans ces conditions, si les eaux pluviales ne peuvent s'infiltrer en profondeur à cause de l'existence d'horizons peu perméables, elles ne s'évacuent pas non plus par évapotranspiration et s'accumulent dans les premiers horizons du sol.

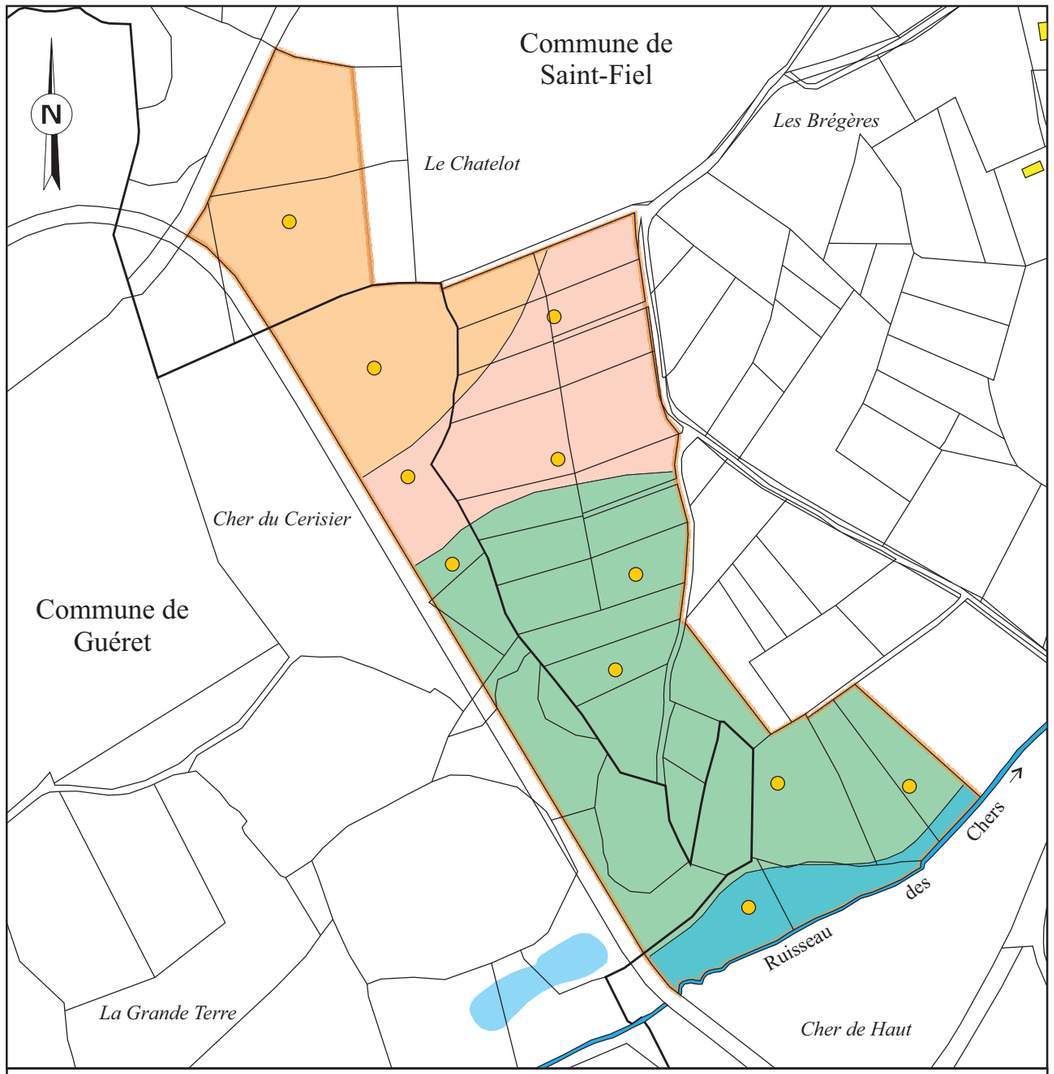

Carte n° 3 : carte pédologique des terres du projet

Unité 1 : sable grossier limoneux sur sable grossier argileux vers 50 cm
Hydromorphie peu marquée, au-delà de 50 cm

Unité 2 : sable grossier limoneux sur sable grossier argileux vers 20 cm, sur arène granitique compacte vers 80 cm
Hydromorphie marquée, dès 0 à 20 cm

Unité 3 : sable limoneux sur argile sableuse puis sur sable grossier argileux vers 80 cm
Hydromorphie marquée dès la surface

Unité 4 : limon sablo-argileux sur argile puis sur sable grossier argileux vers 60 cm.
Hydromorphie très marquée (gley à faible profondeur)

Sondage à la tarière

Echelle : 1/5 000

Extrait du fond de plan cadastral

SCHEMA DES UNITES DE SOL

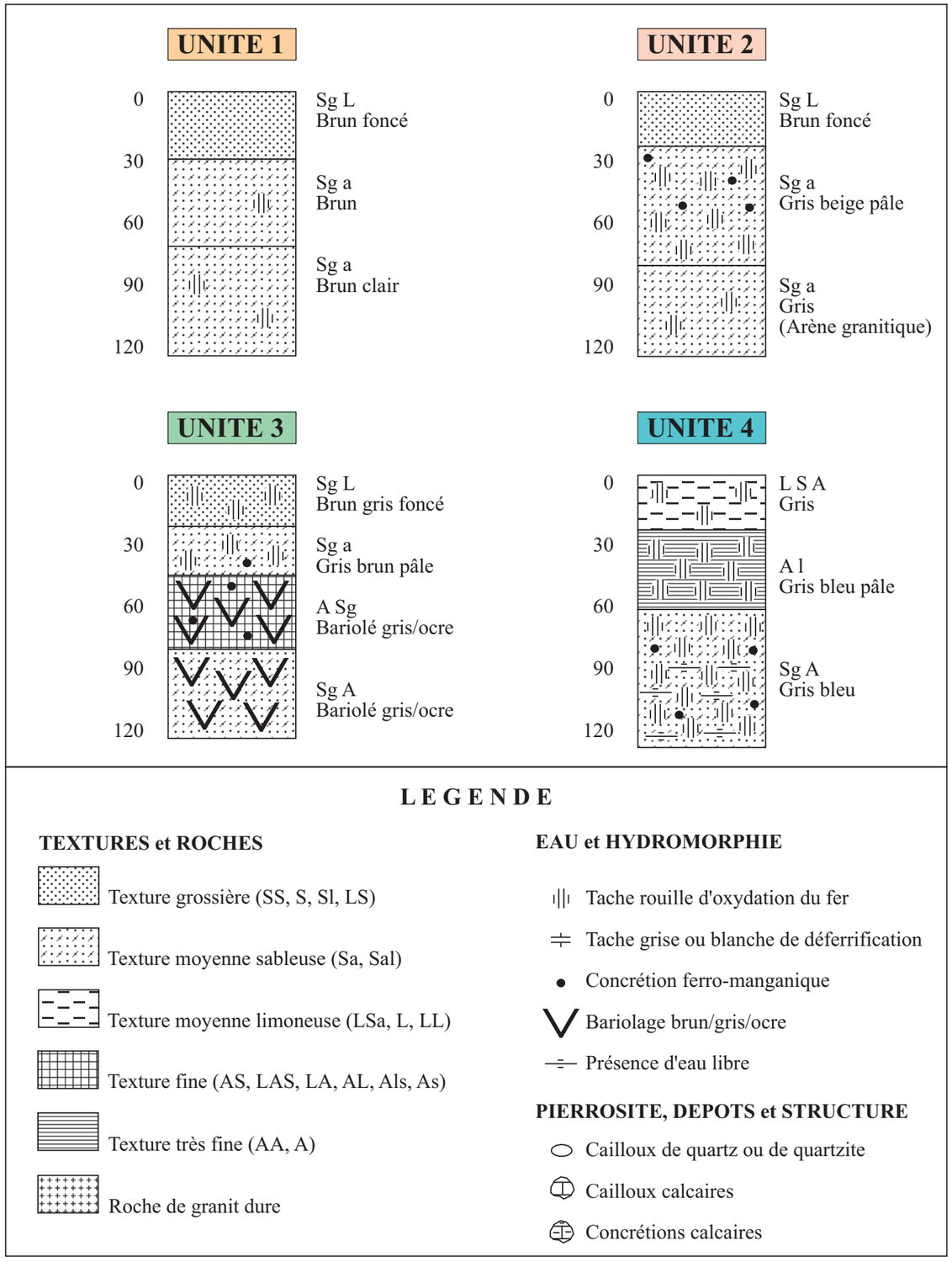

Mais à partir du printemps, le redémarrage de la végétation conduit à reprendre l'absorption et la transpiration d'eau par les plantes. De plus, avec l'élévation des températures, associée à un soleil apportant plus d'énergie et à l'allongement de la durée d'ensoleillement, on a dans le même temps une augmentation de l'évaporation. L'ensemble de ces phénomènes conduit à une résorption des eaux en excès dans le sol et à la fin des conditions asphyxiantes dans le sol.

De ce fait, durant la période où la végétation est active, le sol n'est plus en situation d'engorgement et offre aux racines des conditions correctement aérées, qui ne sont pas celles d'une zone humide sensu stricto. C'est pourquoi, dans ces zones, on ne trouve généralement pas une végétation spécifiquement hygrophile. Dans le cas d'un tel fonctionnement hydrodynamique du sol, il serait donc excessif de parler de zone humide.

En revanche, dans l'unité 4, l'existence d'un niveau de gley à faible profondeur indique clairement l'existence d'engorgements permanents créant des conditions asphyxiantes tout au long de l'année. Il s'agit là tout à fait d'une zone humide.

4-3 La valeur agronomique des terres

a) Les critères définissant la valeur agronomique

La valeur agronomique d'un sol dépend :

- de sa capacité à assurer la croissance et le développement de la végétation cultivée ou de l'herbe des prairies,
- des contraintes qu'il peut présenter pour son exploitation par l'agriculteur (travaux du sol, semis ou récoltes, mise à l'herbe des animaux).

Pour la croissance et le développement de la végétation, le paramètre déterminant est le volume utile de sol offert à la prospection racinaire et la capacité du sol à assurer une bonne alimentation de la plante et donc son bon développement.

En conséquence, les critères à prendre en compte sont :

- **la profondeur utile de sol** (épaisseur de sol explorable par les racines). Dans les sols sur roche granitique, les niveaux très compacts tels que les horizons argileux compacts, l'arène granitique peu évoluée ou la roche saine, constituent une limite forte à la prospection racinaire.
- **la pierrosité** ; le volume occupé par les éléments grossiers du sol est un volume stérile pour la végétation. De plus, la pierrosité abondante en surface fait qu'une partie seulement des semis parvient à germer.
- **l'hydromorphie** ; en situation d'excès d'eau, le sol présente des conditions asphyxiantes gênant l'implantation racinaire. Lorsque les excès d'eau se produisent à la sortie de l'hiver près de la surface, l'enracinement ne se développe que superficiellement. Par ailleurs, l'eau consommant beaucoup d'énergie pour s'évaporer, les terres hydromorphes sont qualifiées de terres froides en raison de leur réchauffement plus lent au printemps.

Enfin, lorsque le sol est en situation d'asphyxie par l'excès d'eau, les plantes cultivées ne sont plus en mesure de valoriser correctement les éléments nutritifs contenus dans le sol.

Lorsque le volume utile est important, le sol offre des réserves hydriques et minérales élevées, qui permettent une alimentation correcte des plantes et une bonne résistance à la sécheresse estivale. Dans une région où les précipitations sont relativement abondantes et régulières et où l'évapotranspiration est peu élevée, les sols hydromorphes apparaissent très contraignants car ils sont longs à se ressuyer naturellement. De ce fait, ils retardent les interventions culturales ou la mise à l'herbe des bêtes, ils ralentissent le démarrage de la végétation au printemps et gênent la bonne alimentation des plantes. De plus, ils peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires tant pour les plantes que pour les animaux.

Un autre élément important est **la texture** du sol : les teneurs en argile, limon et sable influencent la structuration du sol et ses capacités à retenir les éléments fertilisants et l'eau. D'une manière générale, les textures extrêmes (très argileuses, très sableuses ou très limoneuses) sont peu favorables ; les bons sols présentent toujours des textures équilibrées.

Le pH enfin joue un rôle important pour la structuration du sol, donc sa fissuration, favorable à l'exploration profonde par les racines ; son rôle est particulièrement important dans les sols sans cailloux. Les sols calcaires ou calciques, au pH alcalin à neutre, permettent une bonne structuration du sol, alors que les pH acides génèrent de l'instabilité structurale et une sensibilité au compactage du sol.

L'exploitation des terres par l'agriculteur sera principalement influencée par :

- **la pente** ; au-delà de 8 à 10 %, la mécanisation devient plus difficile et le travail du sol ne peut se faire que parallèlement à la pente, ce qui favorise l'érosion et la descente des terres.

- **la texture des horizons de surface** ; les textures extrêmes présentent de nombreuses contraintes pour le travail du sol alors que les textures équilibrées offrent une plus grande souplesse. La pierrosité importante entraîne une usure accélérée des outils de travail du sol. Les sols pauvres en argiles seront sensibles à l'érosion, surtout s'ils sont labourés, et ne possèdent qu'une faible capacité de stockage des éléments minéraux.

- **l'hydromorphie** ; en situation d'excès d'eau, il est impossible de rentrer dans les parcelles avec un tracteur ou de mettre les bêtes à l'herbe, sous peine de provoquer de profondes détériorations de l'horizon de surface (tassements, ornières). Il faut attendre que le sol soit ressuyé pour intervenir sur les parcelles, ce qui peut empêcher de réaliser certains travaux aux moments opportuns.

- **les mouillères** ; ces zones de faible extension mais qui restent humides très longtemps constituent, dans les parcelles, des hétérogénéités très contraignantes.

- **l'homogénéité du sol** ; la présence, dans une même parcelle culturale, de sols très différents (sains dans une zone, hydromorphes dans une autre, hétérogénéité de texture, de topographie, de pH, etc...) ne permet pas un travail du sol ni une croissance des végétaux homogènes. Dans ces conditions, les rendements ne peuvent qu'être très hétérogènes au sein de la parcelle.

b) La valeur agronomique des terres des parcelles étudiées

Nous présentons, dans le tableau n° 1 ci-dessous, les caractères agronomiques des différentes unités de sol des terrains étudiés.

Paramètre	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4
Profondeur utile	Elevée (au moins 1,20 m)	Moyenne (environ 80 cm)	Faible (environ 50/60 cm)	Faible (environ 30/40 cm)
Pierrosité	Faible	Faible	Faible	Faible
Hydromorphie	Peu marquée (excès d'eau temporaire)	Marquée au-delà de 20 cm (excès d'eau temporaire)	Marquée dès la surface (excès d'eau temporaire)	Très marquée dès la surface Gley à faible profondeur
Texture dominante	Sablo-limoneuse à sablo-argileuse	Sablo-limoneuse à sablo-argileuse	Sablo-argileuse à argilo-sableuse	Argileuse
pH	Acide	Acide	Acide	Acide
Pente	Faible	Faible	Faible	Faible
Synthèse : valeur agronomique	Peu de contraintes **Bonne valeur agronomique**	Peu de contrainte sauf l'hydromorphie **Valeur agronomique correcte**	Faible profondeur utile, hydromorphie **Valeur agronomique médiocre**	Faible profondeur utile, hydromorphie très marquée **Valeur agronomique médiocre**

Tableau n° 1 : caractères et valeurs agronomiques des sols du périmètre

Il ressort de cette analyse que le principal facteur limitant de ces terres est leur hydromorphie. Techniquement, les contraintes liées aux excès d'eau peuvent être en grande partie levée par le drainage des sols, mais cet aménagement n'est pas toujours économiquement rentable.

Globalement, sur l'ensemble du périmètre étudié, on peut distinguer deux sous-ensembles quant à leur valeur agronomique :

- la partie haute (unités 1 et 2), qui présente un potentiel agronomique correct en raison de la moindre intensité de l'hydromorphie
- la partie basse (unités 3 et 4), dans laquelle l'hydromorphie très prononcée est contraignante et qui, de ce fait, n'offre qu'une valeur agronomique médiocre.

Du fait de leur caractère hydromorphe, les sols des unités 3 et 4 ne pourraient que difficilement être exploités en terres labourables. Les contraintes des excès d'eau y sont trop importantes pour permettre les interventions sur les parcelles, notamment à la fin de l'hiver et du printemps. Ces terres ne peuvent être exploitées que sous forme de prairies.

En revanche, les terres des unités 1 et 2 peuvent être labourées.

II – LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1 - Le contexte agricole des communes

En périphérie de l'agglomération urbaine de Guéret et au niveau de la commune de Saint-Fiel, on trouve un paysage rural caractérisé par la prédominance des prairies de pâturage et de fauche entre lesquelles s'intercalent de nombreux boisements (cf carte n° 1 et tableau n° 2).

Les productions animales y sont largement dominantes. Les élevages pratiqués sont principalement des élevages de bovins à viande et des ovins. Quelques élevages de chevaux ont également été constatés.

2 – Les exploitations agricoles

Cartes n° 4a et 4b

Toutes les terres sur lesquelles doit se faire le projet de parc photovoltaïque appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Trois exploitations agricoles travaillent ces terres dans le cadre de Conventions d'Occupation Précaire (voir carte n° 4b).

Les données sur ces exploitations ont été recueillies lors d'entretiens avec les exploitants les 5 et 6 décembre 2017.

Carte n° 4a : Situation des sièges d'exploitation

G.A.E.C. Bourliaud — M. Prabonnaud — M. Devenas

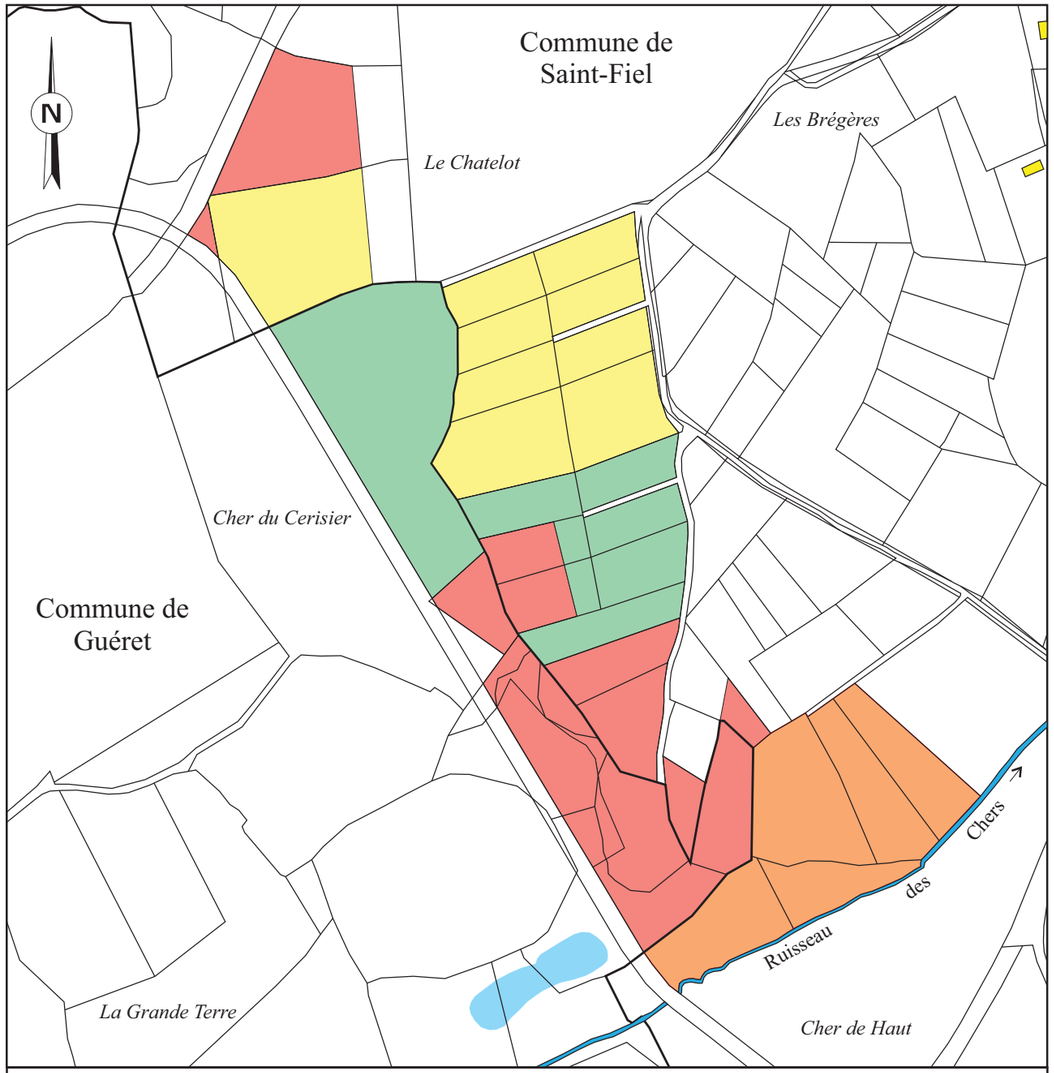

Carte n° 4 : les exploitations agricoles dans l'emprise du projet

- Parcelles non cultivées (Bois, friches)
- Exploitation Devénas
- Exploitation Prabonnaud
- G.A.E.C. Bourliaud

Source: enquête auprès des exploitants

Echelle : 1/5 000 — *Extrait du fond de plan cadastral*

2-1 Le G.A.E.C. Bourliaud

L'exploitation

Le G.A.E.C. compte quatre exploitants âgés de 33, 35, 59 et 61 ans. Il exploite une surface totale de 325 hectares, dont 150 ha en faire-valoir direct et 175 ha en fermage.

Le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, au nord ouest de Guéret (voir carte n° 4a).

Seuls les membres du G.A.E.C. travaillent sur l'exploitation. Elle n'emploie aucun salarié.

Le système de productions

L'exploitation pratique l'élevage bovin à viande de race charolaise avec des animaux de race pure inscrits au Herd Book Charolais.

Elle est engagée dans une démarche qualité « Label Rouge », ainsi que dans les filières qualité « Carrefour » et « Mac Donald's ».

Le cheptel de l'exploitation compte environ 400 U.G.B..

L'exploitation possède un plan d'épandage pour la valorisation agronomique de ses effluents d'élevage.

L'utilisation des terres se répartir comme suit :

- 100 ha de terres labourées sur lesquelles les cultures pratiquées sont le trèfle, la luzerne, le blé, l'orge et le maïs ensilage,
- 94 ha de prairies permanentes,
- 131 ha de prairies temporaires.

La commercialisation des productions

Aucune production végétale n'est vendue. Les plantes cultivées sont toutes destinées à l'alimentation du bétail sur l'exploitation.

Les bêtes sont vendues à la coopérative Creuse Corrèze Berry Elevage. Le G.A.E.C. vend environ 230 têtes de bétail par an à cette coopérative.

Les parcelles concernées par le projet dans l'exploitation

Dans l'emprise du projet, le G.A.E.C. Bourliaud exploite, en C.O.P., un ensemble de parcelles situées tout au sud du périmètre (voir carte n° 4). Elles sont situées à environ 5,5 km à vol d'oiseau du siège de l'exploitation

Il s'agit de prairies permanentes entourées de haies, sur lesquelles les bovins sont mis à pâturer. Ces parcelles représentent une surface de 3,3 ha environ. Elles ne sont pas concernées par le plan d'épandage de l'exploitation.

Les ressources de l'exploitation

Les ressources de l'exploitation sont entièrement constituées par la vente des animaux, complétées par les primes de la P.A.C. (D.P.U.). Il n'existe pas d'autres sources de revenus sur l'exploitation.

Les parcelles concernées par le projet photovoltaïque ne font actuellement l'objet d'aucun contrat de mesures agro-environnementales.

L'avenir de l'exploitation

Avec deux des membres du G.A.E.C. qui ont moins de 40 ans, une superficie importante et une production de qualité, cette exploitation offre une garantie de pérennité.

Synthèse : le rôle des terrains du projet dans l'exploitation

En raison de leur éloignement du siège d'exploitation et de la faible surface qu'elles représentent (moins de 1 % de la surface totale), ces terres ne jouent qu'un rôle marginal dans l'exploitation.

2-2 L'exploitation de M. Jacky Prabonnaud

L'exploitation

L'exploitation de M. Prabonnaud est une exploitation en nom propre. Il exploite une surface totale de 106 hectares entièrement en fermage.

Le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Saint-Fiel, au nord est de Guéret (voir carte n° 4a).

L'exploitant travaille seul sur l'exploitation, il n'emploie pas de salarié. Toutefois, pour les vacances et lors des périodes de pointe de travail, il peut faire appel au service de remplacement de la Creuse.

Le système de productions

L'exploitation pratique l'élevage bovin à viande de race limousine.

Elle est engagée dans une démarche qualité « Label Viande » de la coopérative C.C.B.E..

Le cheptel de l'exploitation compte environ 75 mères.

L'utilisation des terres se répartir comme suit :

- 5 à 6 ha de terres labourées cultivées en blé,
- 70 ha de prairies permanentes,
- 30 ha de prairies temporaires.

La commercialisation des productions

Aucune production végétale n'est vendue. Le blé cultivé est destinées à l'alimentation des vaches et des broutards.

Les bêtes sont vendues à la coopérative Creuse Corrèze Berry Elevage. L'exploitation vend environ 30 à 35 veaux broutards par an à cette coopérative.

Les parcelles concernées par le projet dans l'exploitation

Dans l'emprise du projet, l'exploitation de M. Prabonnaud exploite, en C.O.P., un ensemble de parcelles situées au nord du périmètre (voir carte n° 4). Elles sont situées à environ 1 km à vol d'oiseau du siège de l'exploitation

Il s'agit de prairies permanentes et temporaires, destinées à la production de fourrage ou sur lesquelles les bovins sont mis à pâturer. Ces parcelles représentent une surface de 5 ha environ.

Les ressources de l'exploitation

Les ressources de l'exploitation sont entièrement constituées par la vente des animaux, complétées par les primes de la P.A.C. (D.P.U.). Il n'existe pas d'autres sources de revenus sur l'exploitation.

Les parcelles concernées par le projet photovoltaïque ne font actuellement l'objet d'aucun contrat de mesures agro-environnementales.

L'avenir de l'exploitation

Le chef d'exploitation est actuellement âgé de 57 ans. Il envisage de prendre sa retraite au plus tard en 2021. Comme il n'a pas de successeur susceptible de poursuivre l'exploitation après sa retraite, ses terres seront libérées pour d'autres exploitations de la région.

Synthèse : le rôle des terrains du projet dans l'exploitation

Actuellement, ces terres représentent un complément appréciable pour l'alimentation du bétail, que ce soit pour la mise à l'herbe ou pour la production fourragère.

2-3 L'exploitation de M. Devenas

L'exploitation

L'exploitation de M. Devenas est une exploitation en nom propre. Il exploite une surface totale d'une quinzaine d'hectares dont 1,5 ha en fermage.

Le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Saint-Fiel, au nord est de Guéret (voir carte n° 4a).

L'exploitant, retraité, travaille seul sur l'exploitation, il n'emploie pas de salarié.

Le système de productions

L'exploitation pratique l'élevage ovin.

Elle est engagée dans une démarche qualité « Agneau Le Baronet », bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée « Agneau du Limousin ».

L'utilisation des terres se fait uniquement en prairies permanentes.

La commercialisation des productions

Les bêtes sont vendues à la coopérative Creuse Corrèze Berry Elevage.

Les parcelles concernées par le projet dans l'exploitation

Dans l'emprise du projet, l'exploitation de M. Devenas exploite, en C.O.P., un ensemble de parcelles situées dans le centre du périmètre (voir carte n° 4). Elles sont situées à environ 1 km à vol d'oiseau du siège de l'exploitation

Il s'agit de prairies permanentes, sur lesquelles les moutons sont mis à pâturer. Ces parcelles représentent une surface de 2 ha environ.

Les ressources de l'exploitation

M. Devenas est actuellement retraité d'une activité de salarié en usine. L'activité agricole constitue un complément de revenu.

Les parcelles concernées par le projet photovoltaïque ne font actuellement l'objet d'aucun contrat de mesures agro-environnementales.

L'avenir de l'exploitation

M. Devenas est actuellement âgé de 77 ans et n'exerce une activité agricole qu'à titre secondaire. Actuellement, les terres sont fréquemment utilisées par un cousin de M. Devenas, également éleveur de moutons.

Synthèse : le rôle des terrains du projet dans l'exploitation

Actuellement, ces terres sont surtout utilisées par le cousin de M. Devenas, qui y met des moutons en pâturage.

2-4 Synthèse sur l'activité agricole dans le site du projet

Les terres exploitées par les trois exploitations rencontrées sont toutes utilisées pour les productions animales (deux ateliers bovins et un atelier ovin), essentiellement en tant que prairies pâturées et prairies de fauche. Aucune culture fourragère ou de vente n'est pratiquée sur ces terrains.

Par ailleurs, on notera, sur la carte n° 4, que toute la surface incluse dans le périmètre du projet ne fait pas l'objet d'un usage agricole. Certaines parcelles sont boisées et il existe quelques terres en friches dans la partie centrale, faute d'exploitant pour les valoriser.

III – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1 - Le contexte agricole local

Les terrains étudiés font partie de la petite région agricole de la Marche, petite région agricole de la Creuse qui est essentiellement orientée vers les productions animales. Les principales productions sont les bovins à viande, notamment de race limousine et charolaise, et les ovins

Le tableau n° 2 ci-dessous donne les principales valeurs repères sur l'agriculture pour les communes de Guéret et Saint-Fiel d'après le R.G.A. de 2010.

	Commune de Guéret	Commune de Saint-Fiel
Nombre total d'exploitations	14	17
Surface Agricole Utile	639 ha	1 002 ha
dont terres labourables	162 ha (25 % de la S.A.U.)	267 ha (27 % de la S.A.U.)
dont cultures permanentes	0 ha	s.s. (*)
dont Surface Toujours en Herbes	476 ha (75 % de la S.A.U.)	730 ha (73 % de la S.A.U.)
Unités Gros Bétail	592	1 262

***(*)** s.s : secret statistique (lorsque le nombre d'exploitations concernées est inférieur à 3, les données ne peuvent pas être publiées)*

Tableau n° 2 : Données du R.G.A. 2010 sur Guéret et Saint-Fiel

On constate que les surfaces toujours en herbes sont largement dominantes dans l'utilisation des sols agricoles sur les deux communes, en relation avec l'importance des effectifs animaux.

2 – L'environnement économique agricole

Le département de la Creuse est un département rural dans lequel l'agriculture et la forêt ont une place majeure dans l'économie locale. Ces activités, outre leurs fonctions de production, joue un rôle essentiel pour l'aménagement du territoire et l'entretien des paysages. La qualité de l'environnement naturel et des paysages ruraux constituent un atout important pour le tourisme rural qui est bien développé grâce aux gîtes ruraux, aux campings à la ferme et au réseau « Bienvenue à la Ferme ».

Dans le domaine agricole, la principale structure de collecte, de commercialisation et d'approvisionnement du secteur est la coopérative agricole Creuse Corrèze Berry Elevage, basée à Parsac.

Cette coopérative, qui intervient sur les départements de la Creuse, de l'Indre, de la Corrèze, de l'Allier et du Cher, regroupe 735 éleveurs adhérents. Son activité est principalement centrée sur les élevages ovins et bovins.

En 2016, le chiffre d'affaires de la coopérative a été de 75 millions d'euros. Elle compte 540 adhérents éleveurs bovins et 195 adhérents éleveurs ovins. Elle commercialise, chaque année, environ 98 500 animaux (62 % de bovin et 38 % d'ovins).

IV - LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Le projet de centrale photovoltaïque porte sur une surface clôturée d'environ 16,7 hectares. Il conservera la topographie actuelle du terrain. La construction de la centrale occasionnera l'installation des câblages électriques, des fondations, des locaux techniques et des pistes.

La centrale photovoltaïque sera composée de structures fixes supportant des modules inclinées à 15° vers le sud. La hauteur des structures est de 2,6 mètres. La distance moyenne entre 2 lignes de structures est de 2,95 mètres.

Le site de production électrique sera constitué de deux postes de conversion regroupant les onduleurs et les transformateurs sur un même espace. Ils seront à l'intérieur de la clôture du site.

La production électrique issue de ce poste de conversion sera centralisée au niveau d'un poste de livraison localisé à l'entrée du site. Ce poste de livraison marquera l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution de l'électricité. Le poste de livraison sera accessible depuis la voie publique.

Ce poste de livraison sera raccordé au poste source de Guéret à 1,6 km au sud. Ce raccordement se fera par câbles souterrains le long de la rue du Cros et de la D 940.

Le site sera clôturé par un grillage à mailles soudées de 2 mètres de hauteur avec un portail à l'accès exclusif du personnel d'exploitation de la centrale. La clôture et le portail seront de couleur gris fer (RAL 7011).

Le bas de la clôture sera surélevé de 10 cm pour permettre le passage de la petite et de la moyenne faune.

Les façades et la toiture du poste de livraison seront traitées en enduit de couleur vert mousse (RAL 6005).

La perception du site sera restreinte aux seules covisibilités depuis la rue du Cros et la RD 20.

Le long de l'emprise clôturée du site, une piste non goudronnée d'une largeur de 5 mètres permettra d'une part, d'assurer la sécurité du site en matière d'incendie et d'autre part, de joindre le poste de livraison à l'entrée et le poste de conversion du site, pour faciliter la maintenance de ces éléments.

A l'intérieur du site, une haie sera conservée pour permettre de préserver la continuité écologique ainsi que les arbres remarquables. La zone de Landes à Fougères, propices au Damier de la Succise, espèce de papillons protégée, sera aussi laissée libre.

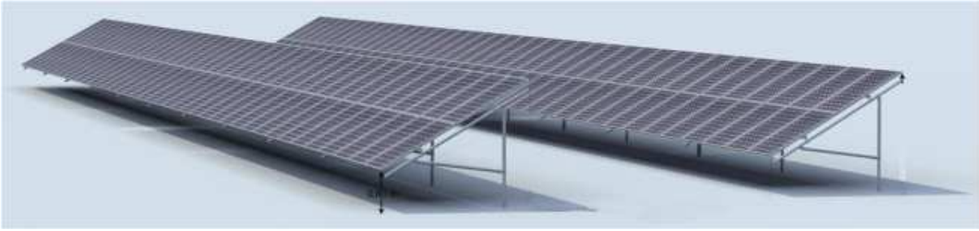

Schéma de principe des rangées de panneaux

V – LES IMPACTS DU PROJET SUR LES SOLS ET LES EXPLOITATIONS

1 - Les impacts sur l'activité agricole directe

Même si le sol sous les panneaux photovoltaïques reste couvert en prairie, il est difficile d'y faucher l'herbe produite en raison des obstacles que représentent les infrastructures de soutènement des panneaux. De même, pour les éleveurs bovins, il ne sera plus possible d'y mettre des vaches : ces animaux sont trop lourds et pourraient causer des dégâts aux panneaux.

En revanche, le pâturage des moutons n'est pas incompatible avec la présence de panneaux solaires.

1-a. Les impacts sur les exploitations

Sur le G.A.E.C. Bourliaud

Les parcelles situées dans le périmètre du projet sont exploitées dans le cadre d'une C.O.P. avec la Communauté d'Agglomération : les exploitants savent que l'usage de ces terres est précaire. Elles constituent un complément ponctuel à leurs surfaces de pâturages, mais n'ont pas été intégrées dans le plan d'épandage pour les effluents d'élevage de l'exploitation en raison de leur statut.

Les surfaces des parcelles incluses dans le périmètre du projet sont très faibles au regard de la superficie totale de l'exploitation (moins de 1 %). La perte de ces terres de pâturage n'aura pas d'incidence significative sur la conduite de l'élevage.

Par ailleurs, en termes de D.P.U., les droits attachés à ces terrains seront transférés sur des parcelles qui en sont actuellement dépourvues.

La réalisation du projet photovoltaïque ne constitue donc pas une contrainte pour le G.A.E.C. Bourliaud. Il n'entraînera pas de perte de revenus préjudiciable à l'exploitation et n'engendrera pas un risque pour sa pérennité.

Sur l'exploitation de M. Prabonnaud

L'exploitant envisage de prendre sa retraite d'ici trois ans au maximum. D'ici là, il souhaite réduire progressivement son activité.

Pour l'exploitant, la perte des surfaces en herbes dans le site du projet pourrait entraîner une réduction des superficies de prairies permanentes disponibles. Pour y faire face, il devrait alors soit réduire son cheptel, soit trouver un moyen de compenser le manque d'aliments pour ses vaches.

Dans la perspective de sa prochaine retraite, il n'envisage pas de rechercher d'autres surfaces de prairies à exploiter en compensation.

Toutefois, le début des travaux est prévu pour l'année 2020. C'est au cours de cette année-là que M. Prabonnaud doit prendre définitivement sa retraite. En conséquence, le projet photovoltaïque ne devrait pas avoir d'impacts sur son exploitation.

Sur l'exploitation de M. Devenas

M. Devenas utilise ces terres pour y faire pâturer ses montons ou ceux de son cousin.

La mise en place d'un parc photovoltaïque n'est pas incompatible avec l'élevage ovin, à condition que les panneaux solaires soient suffisamment hauts pour que les animaux ne puissent pas y monter. Dans le projet, il est prévu que le bas des panneaux soit à 1 mètre du sol, ce qui suffisant pour empêcher les moutons d'y monter.

La réalisation du projet photovoltaïque n'entrainera pas de perte de surface de pâturages pour M. Devenas, qui pourra poursuivre son élevage, dans le cadre d'un accord avec le porteur de projet.

1-b. Le devenir de la parcelle après installation des panneaux solaires

Après la mise en place des panneaux photovoltaïques, toutes les parcelles seront totalement couvertes d'une végétation herbacée, y compris celles qui, actuellement, sont occupées par une végétation ligneuse. Dans l'ensemble du périmètre, ce seront donc des terres qui constitueront des prairies permanentes.

Les installations photovoltaïques ne permettront pas de les exploiter aisément comme prairies de fauche pour faire du foin. En revanche, elles pourront être utilisées pour le pâturage d'herbivores de petite taille comme les moutons.

2 - Les impacts en aval des exploitations

Comme on vient de la voir, le projet photovoltaïque n'entraînera pas de baisse de production pour le G.A.E.C. Bourliaud ni pour l'exploitation de M. Devenas. Il n'y aura donc aucun impact pour la coopérative qui achète les bêtes de ces exploitations.

En ce qui concerne l'exploitation de M. Prabonnaud, la diminution de production sera essentiellement liée au fait qu'il souhaite cesser d'exploiter ses terres après sa retraite, ce qui est indépendant du projet.

La réalisation du projet photovoltaïque n'aura donc aucune incidence sensible sur l'activité de la coopérative C.C.B.E., en aval économique des exploitations.

3 - Les impacts sur les sols et la végétation

La mise en œuvre du projet telle qu'elle est prévue n'impacte que peu le terrain. Les seules surfaces réellement imperméabilisées sont celles occupées par les locaux techniques un poste de livraison et deux postes de conversion), qui ne représentent, sur un projet de cette nature, qu'une surface très faible (160,5 m² en tout).

La manière dont est conçue la mise en œuvre des panneaux permettra une répartition homogène de l'écoulement des eaux pluviales sur le sol. En effet :

- l'écartement entre les rangées de panneaux permettra de conserver à l'état naturel le terrain ; la pluie rejoindra donc le sol sans aucun obstacle et pourra s'y infiltrer.
- l'écartement de 2,0 cm entre chaque panneau élémentaire permettra à l'eau de s'écouler de manière homogène sous les tables et n'entraînera pas d'imperméabilisation au-dessus du sol. Le visuel ci-dessous illustre cette répartition, qui ne provoquera pas de concentration des apports d'eau au pied des tables et ne génèrera donc aucune érosion, d'autant plus que le terrain sera toujours enherbé.

Schéma de principe de l'écoulement de l'eau pluviale entre les panneaux

En revanche, la présence des panneaux photovoltaïques va réduire sensiblement l'insolation des terres situées en-dessous. Ceci entraînera donc une diminution de l'évapo-transpiration. En conséquence, sur des terres hydromorphes, lorsque le sol sera en situation d'excès d'eau temporaire, la résorption des engorgements sera plus lente, ce qui retardera le réchauffement du sol à la sortie de l'hiver. Ceci aura pour effet de ralentir la reprise de la végétation au printemps et d'avoir une pousse plus lente de l'herbe.

VI – MESURES COMPENSATOIRES

Pour les deux exploitations qui pratiquent l'élevage bovin, les terres qu'ils exploitaient ne pourront plus être utilisées. Néanmoins il s'agit de terres exploitées dans le cadre de conventions d'occupation précaire : les exploitants savent qu'ils ne peuvent pas compter durablement sur ces terrains qui, de ce fait, constituent un supplément toujours appréciable pour l'alimentation des animaux, mais non indispensable à l'équilibre de l'exploitation.

Pour le G.A.E.C. Bourliaud, la perte de surface de pâtures est marginale au regard de la surface totale de l'exploitation. Les terres dans le site étant exploitées en C.O.P., leur perte n'a pas de réel impact sur l'exploitation dans la mesure où les D.P.U. qu'elles comportent pourront être transférées sur d'autres parcelles. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir des compensations pour cette exploitation.

Dans le cas de l'exploitation de M. Prabonnaud, son départ à la retraite va coïncider avec la période de démarrage des travaux. Ceux-ci ne devraient donc pas engendrer de perte pour cette exploitation. Il ne semble pas, dans ce cas, qu'il y ait lieu à compensation.

Après la réalisation du projet, M. Devenas pourra continuer à faire paître ses moutons ou ceux de son cousin sur l'ensemble de la surface couverte par les panneaux solaires. Il pourra donc bénéficier d'une superficie de pâtures plus importante qu'actuellement. Une convention devra être établie entre l'exploitant et le Maître d'Ouvrage pour préciser les conditions d'utilisation des terres par l'élevage ovin (cf lettre d'intention en annexe).

VII – REMISE EN ETAT DU SITE

La mise en place des panneaux photovoltaïques n'entraîne pas la réalisation d'infrastructures pérennes telles que des dalles en béton. Les panneaux sont fixés sur des pieux plantés dans le sol.

A la fin de l'exploitation de la centrale, il est donc tout à fait possible d'enlever l'ensemble des installations et de reprendre une activité agricole classique sur ces terrains.

Le repos de la terre sous une couverture enherbée permanente ne peut qu'être favorable au sol en lui permettant de conserver une vie souterraine riche et diversifiée.

VIII - SYNTHESE

La problématique du conflit de l'usage des sols est souvent mise en avant dans le cadre d'un projet solaire situé sur des terres agricoles, que celles-ci soient cultivées ou même en friches depuis de nombreuses années.

Les terres sur lesquelles se trouvera le projet ont une valeur agronomique correcte dans la moitié haute du périmètre et médiocre dans la partie basse en raison des contraintes liées à l'hydromorphie.

Pour les trois exploitations qui utilisent ces terres dans la cadre de Conventions d'Occupation Précaire passées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la réalisation du projet photovoltaïque n'aura pas d'incidence notable pour l'équilibre des exploitations pratiquant l'élevage bovin.

Pour l'élevage ovin, le projet lui donnera l'opportunité de disposer d'une surface de pâturage supérieure à celle qu'il a aujourd'hui. Le projet pourra donc avoir, pour lui, un impact positif.

Pour la coopérative agricole Creuse Corrèze Berry Elevage, le projet n'aura aucune incidence sur son fonctionnement. En particulier, il n'aura aucune conséquence en termes d'emplois.

De plus, **le projet photovoltaïque n'entraîne pas une perte totale et définitive de l'utilisation agricole du terrain** : la mise en valeur de la terre pourra continuer à se faire sous forme de prairies pâturées par des moutons ou d'autres herbivores de petite taille.

Enfin, l'installation des panneaux photovoltaïques ne nécessitant d'infrastructures lourdes dans ou sur le sol, **ces terres ne sont pas perdues pour l'agriculture**. A la fin de l'exploitation solaire, l'ensemble du matériel pourra être démonté et les parcelles retrouveront leur aspect et leurs caractéristiques d'origine. La présence d'une couverture herbacée permanente aura même un effet bénéfique, à terme, sur les qualités du sol (amélioration de la structuration du sol, de son état humique et de sa biologie).

EDF EN

Lettre d'intention pour la mise en place d'une solution d'éco-pastoralisme sur la centrale photovoltaïque du Grand Guéret

Préambule 3

1. Engagements des Parties 4

2. Engagements de La Bêle Solution 4

2.3 Management, contrôle, formation et conseil 5

3. Engagements de l'Eleveur 6

4. Engagements de la Société de Projet 6

4.1 Mise à disposition de terrains 6

4.2 Mise en place des prairies 6

4.3 Délégation et exclusivité 7

4.4 Prix 7

5. Conditions suspensives : 7

6. Entrée en vigueur et durée 8

7. Droit applicable et juridiction compétente 8

Entre les soussignés :

La société Centrale Photovoltaïque du Grand Guéret, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros dont le siège social est sis Cœur Défense - Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 859 588, représentée par David Augeix dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société de Projet** »,

De première part,

La société La Bêle Solution, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège situé au lieu-dit Le Marais, 60 710 Chevrières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 811 788 736, représentée par Monsieur Armand Harlé d'Ophove, en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **La Bêle Solution** »,

De deuxième part,

Monsieur _____, né le _____ à _____, éleveur ovin enregistré sous le n° _____ demeurant à _____.

Ci-après dénommée l'« **Eleveur** »,

De troisième part,

La **Société de Projet**, **La Bêle Solution** et **l'Eleveur** étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Préambule

La Société de Projet développe actuellement un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de Guéret et de Saint-Fiel dans le département de la Creuse pour une puissance totale installée d'environ 14,3 MWc (ci-après, la « **Centrale** »). Une fois la Centrale mise en service, son site d'implantation nécessitera un entretien régulier, et notamment une tonte de l'herbe poussant sur le site afin que la pousse ne porte pas ombrage aux panneaux photovoltaïques.

La Bêle Solution est une société créée en 2011par un éleveur ovin de l'Oise, qui s'est donné pour objet de commercialiser des prestations éco-pastorales d'entretien d'espaces enherbés au travers du pâturage de moutons.

La Bêle Solution a d'ores-et-déjà des clients réputés comme Suez Environnement, Enercon ou encore Legrand Industries.

Motivée par ces premières expériences positives, la Société de Projet souhaite avoir recours à cette solution pour la tonte de l'herbe du site d'implantation de la Centrale.

La Bêle Solution a par ailleurs identifié un éleveur intéressé à proximité du Projet pour mettre en œuvre la prestation éco-pastorale sur le site de la Centrale (l'« Eleveur ») : Monsieur _____, éleveur installé depuis _____ ans, propriétaire d'un cheptel de _____ moutons, exerçant sa profession dans le département de la Creuse.
L'Eleveur dispose d'un cheptel de _____ moutons à proximité du site de la Centrale. Il souhaite continuer à développer son cheptel afin de préparer l'arrivée de son fils qui le rejoint sur son exploitation. Pour cela, l'Eleveur recherche des terrains supplémentaires pour le pâturage de son troupeau. La mise en place d'une prestation de service éco-pastoral est une opportunité intéressante pour l'Eleveur puisque cela lui permet de disposer d'un espace supplémentaire pour y mener son activité tout en en retirant une rémunération complémentaire.

Le site de la Centrale a fait l'objet d'une visite par l'Eleveur et La Bêle Solution, et ce site a été jugé compatible avec la mise en place d'un pâturage ovin.

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un partenariat agri-solaire visant à mettre en place une activité de pâturage ovin sur le site de la Centrale.

1. Engagements des Parties

Au plus tard trois (3) mois après la mise en service de la Centrale et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 5, les Parties signeront une convention de prestation de service éco-pastoral qui reprendra et précisera l'ensemble des engagements décrits à la présente lettre d'intention.

Cette convention de prestation de service sera conclue pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable autant de fois que les Parties le souhaiteront d'un commun accord.

2. Engagements de La Bêle Solution

Objet de la prestation de service éco-pastoral

La Bêle Solution s'engage, sur toute la durée de la convention de prestation de service éco-pastoral, à mettre en œuvre sur le site de la Centrale une prestation éco-pastorale, à savoir :

- faire paître un troupeau d'environ 70 moutons sur le site de la Centrale afin d'empêcher que la pousse de l'herbe ne porte ombrage aux panneaux photovoltaïques, occasionnant ainsi des pertes de production et ceci en substitution totale d'opérations de tontes mécaniques ;
- opérer des coupes complémentaires à l'aide de rotofils dans les espaces résiduels inaccessibles aux moutons (pourtours d'enceinte) afin que la végétation n'entrave pas le fonctionnement des systèmes de sécurité ;
- assurer que les animaux disposent en continuité d'un accès à l'eau en fournissant si nécessaire des bacs à eaux régulièrement approvisionnés par ses soins ;
- assurer que les ovins introduits sur le site de la Centrale soient :
    - exploités en conformité avec les exigences de la réglementation sanitaire (identification, vaccinations, exemption de brucellose et de gale),
    - convenablement nourris et soignés, propres, tondus au moins une fois l'an, ne présentant pas de lésions traumatiques corporelles mettant en

danger le pronostic vital de l'animal et qu'ils soient sains et indemnes de maladie.

Les moutons seront présents sur le site de la Centrale d'avril à octobre de chaque année, en fonction des conditions météorologiques et de la présence suffisante d'herbe pour nourrir les animaux.

Il est expressément convenu entre les Parties que les moutons présents sur le site de la Centrale demeurent sous l'entière responsabilité de La Bêle Solution, laquelle s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les polices d'assurance destinées à garantir les responsabilités encourues du fait de la présence des moutons sur le site de la Centrale.

Part de la prestation confiée à l'Eleveur

Afin que la prestation de service s'ancre dans le territoire d'implantation de la Centrale, la Bêle Solution s'engage à sous-traiter à l'Eleveur la partie de la prestation suivante :

- mise à disposition du troupeau sur le site de la Centrale d'avril à octobre;
- entretien, surveillance, alimentation, abreuvage et soin des moutons ;
- coupes complémentaires au rotofil.

La Bêle Solution s'engage à rémunérer l'Eleveur, en lui reversant une partie de la rémunération versée par la Société de Projet conformément à l'article 4.4, sur la base suivante : la rémunération de l'Eleveur s'élèvera à _____ euros par hectares hors taxes (_____ € HT/ha) et par an.

2.3 Management, contrôle, formation et conseil

La Bêle Solution s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa mission toute la diligence requise pour que :

- l'activité d'élevage sur le site de la Centrale s'effectue selon les règles de l'art de la profession de l'élevage ovin ;
- s'établisse entre la Société de Projet, La Bêle Solution et l'Eleveur une relation fondée sur l'établissement de liens privilégiés, dans un esprit de concertation et de confiance.

A ce titre et plus particulièrement, La Bêle Solution s'engage à :

- encadrer l'Eleveur pour la mise en œuvre opérationnelle de la prestation, notamment pour faciliter les contacts entre l'Eleveur d'une part et les entreprises et personnels en charge de la réalisation des services d'exploitation et de maintenance de la Centrale d'autre part ;
- prendre en charge ses formations et celles de l'Eleveur afin qu'ils disposent des habilitions requises pour exercer leur activité dans l'enceinte de la Centrale, notamment l'habilitation H0B0 (Risques électriques) ;
- appliquer les règles de sécurité inhérentes au site et qui seront détaillées dans le Plan de Prévention de La Centrale. La Bêle Solution et l'Eleveur devront à ce titre signer ledit Plan de Prévention ;
- rédiger un rapport annuel de suivi de la prestation afin de rendre compte de son bon déroulement et du respect des engagements pris ;
- participer si besoin aux réunions de sensibilisation auprès des prestataires d'exploitation et de maintenance, équipes projet, etc. ;

- et plus généralement d'assurer un devoir général de conseil auprès de La Société de Projet pour s'assurer, dans une démarche de progrès continu, que la prestation réponde effectivement à ses objectifs.

Enfin la Bêle Solution demeure de tout temps entièrement garante de l'exécution de l'ensemble de ces missions par l'Eleveur.

3. Engagements de l'Eleveur

L'Eleveur s'engage à :

- signer une convention de sous-traitance avec La Bêle Solution pour la mise en place de la prestation de service éco-pastoral avec engagement de résultat ;
- effectuer ses prestations selon les règles de l'art de la profession de l'élevage ovin ;
- suivre les formations proposées par La Bêle Solution afin notamment qu'il obtienne l'habilitation H0B0 requise pour exercer son activité dans l'enceinte de la Centrale ;
- accepter et appliquer les règles de sécurité inhérentes au site qui seront détaillées dans le Plan de Prévention ;
- collaborer de bonne foi avec La Bêle Solution, dans le cadre des tâches de supervision qui lui sont déléguées par la Société de Projet, ainsi qu'avec le personnel d'exploitation et maintenance.

4. Engagements de la Société de Projet

4.1 Mise à disposition de terrains

La Société de Projet s'engage à donner à La Bêle Solution et à l'Eleveur, pendant toute la durée de la convention de prestation de service éco-pastoral, un accès libre, permanent et gratuit à un espace de pâturage de 16,7 hectares environ compris dans l'enceinte clôturée de la Centrale.
Il est néanmoins entendu que La Bêle Solution et/ou ses sous-traitants effectueront les prestations en parfaite coordination avec les prestataires en charge de la réalisation des prestations d'exploitation et de maintenance de la Centrale.
Il est également entendu entre les Parties que la surface qui sera finalement retenue pour la mise en place de la prestation de service éco-pastoral sera définie après concertation des différents acteurs qui seront amenés à cohabiter sur la Centrale.

La Société de Projet mettra en place des modalités d'accès permettant à l'Eleveur d'exercer son activité en conformité avec la réglementation applicable notamment en matière de sécurité.

4.2 Mise en place des prairies

Le site a fait l'objet d'une visite conjointe de La Bêle Solution et de l'Eleveur. Cette visite a validé la compatibilité de la végétation sur le site de la Centrale avec l'activité d'élevage ovin.

La Société de Projet s'engage toutefois à y effectuer des semis de prairie si, à l'issue de la construction de la Centrale, la nouvelle végétation colonisant le site s'avérait de qualité insuffisante pour y faire pâturer des moutons. Les surfaces ensemencées seront prises dans l'espace d'implantation des tables photovoltaïques selon les plans définitifs de la Centrale.

Le cas échéant, la Société de Projet fera appel à un semencier qui, après concertation avec l'Eleveur, déterminera les espèces fourragères appropriées aux deux activités d'élevage ovin et de production d'électricité photovoltaïque, c'est-à-dire :

- présentant une qualité suffisante pour le pâturage ovin ;
- adaptées aux caractéristiques du site (nature du sol, cultures environnantes etc.) ;
- limitant raisonnablement les contraintes sur le fonctionnement de la centrale en vue notamment d'éviter les ombrages portés sur les panneaux qui engendrent des pertes de production.

Les études nécessaires seront prises en charge par La Société de Projet.

4.3 Délégation et exclusivité

La Société de Projet n'est pas un professionnel de l'élevage ovin et ne dispose pas des compétences requises pour recruter directement des éleveurs et s'assurer personnellement que l'activité d'élevage ovin mise en œuvre sur le site de la Centrale soit conduite dans la continuité et selon les règles de l'art applicables à cette activité. C'est pourquoi la Société de Projet a décidé de faire appel aux services de spécialistes à la fois experts de l'élevage ovin et coutumiers des contrats de prestations de services avec garantie de résultats.
La Société de Projet autorise La Bêle Solution à communiquer sur ce partenariat à partir de la date de désignation des lauréats de l'Appel d'Offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc » auquel le projet de centrale aura été présenté.
. Le contenu des communications sur ce partenariat devra faire l'objet de l'accord préalable écrit de la Société de Projet.

La Bêle Solution et l'Eleveur autorisent la Société de Projet à communiquer sur leur partenariat.

4.4 Prix

La Société de Projet s'engage à rémunérer La Bêle Solution pour la prestation d'éco-pastoralisme selon les conditions financières sur lesquelles les deux Parties se sont entendues. Cette rémunération permettra notamment à La Bêle Solution d'assurer à l'Eleveur la rémunération prévue à l'article 2.2.

5. Conditions suspensives :

Les engagements des Parties sont souscrits sous les conditions suspensives suivantes :

- la désignation du Projet comme lauréat de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc »
- l'obtention de l'ensemble des permis, autorisations et financements requis pour la construction et l'exploitation du Projet.

6. Entrée en vigueur et durée

La présente lettre d'intention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties pour une durée initiale de trois (3) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de un (1) an sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception trois (3) mois avant chaque échéance et dans la limite d'une durée totale de cinq (5) ans.

Dans le cas où une ou plusieurs conditions suspensives visées à l'article 5 ci-dessus ne seraient pas réalisée pendant la durée de la présente lettre d'intention, les engagements décrits ci-dessus deviendront caducs de plein droit sans indemnité de part et d'autre. La Société de Projet en informera les Parties sans délai.

7. Droit applicable et juridiction compétente

La présente lettre d'intention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente lettre d'intention. A défaut d'un tel accord amiable, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait et signé à en trois (3) exemplaires originaux,
Le

L'Eleveur La Société de Projet La Bêle Solution